

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six

Le 19 janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 janvier 2026**

PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. FALLEAU Geneviève. DECLÉ Sébastien. BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. MOUSSEULT Philippe. PERTUIS Martine.

ABSENTS : CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.

PROCURATIONS : CHABASSIER David à FORT Sylvette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Bibliothèque – Désherbage des collections

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 concernant le désherbage et la proposition de tarif de revente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,
- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderies.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la liste des livres, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe.
- **VALIDE** les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260119-2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Publication : 20/01/2026

HAUTEFORT le 19/01/2026

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS

